

RÈGLEMENT NUMÉRO V-557-1

RÈGLEMENT NUMÉRO V-557-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO V-557 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 550 500 \$ AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU POSTE DE POMPAGE MARCOUX ET L'IMPLANTATION D'UNE CHAMBRE DE DÉRIVATION

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 11 octobre 2016 du règlement numéro V-557 décrétant une dépense et un emprunt de 448 900 \$ afin de réaliser des travaux d'augmentation des étangs aérés de la station d'épuration, l'augmentation de la capacité de pompage de deux postes de pompage ainsi que la capacité d'un régulateur de surverse;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter concernées le 14 novembre 2016 et par le MAMOT le 11 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions avec le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, il s'avère nécessaire de modifier la nature des travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire de modifier le règlement d'emprunt numéro V-557 afin de tenir compte des modifications apportées aux travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-557-1 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-557-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro V-557 et décrétant une dépense et un emprunt de 550 500 \$ afin de réaliser des travaux d'augmentation de la capacité du poste de pompage Marcoux et l'implantation d'une chambre de dérivation ».

Article 3 – Modification du titre du règlement numéro V-557

Le titre du règlement numéro V-557 suivant :

« Règlement numéro V-557 décrétant une dépense et un emprunt de 448 900 \$ afin de réaliser des travaux d'augmentation des étangs aérés de la station d'épuration, l'augmentation de la capacité de pompage de deux postes de pompage ainsi que la capacité d'un régulateur de surverse »

Est remplacé en titre et à l'article 2 du règlement numéro V-557 par le suivant :

« Règlement numéro V-557 décrétant une dépense et un emprunt de 550 500 \$ afin de réaliser des travaux d'augmentation de la capacité du poste de pompage Marcoux et l'implantation d'une chambre de dérivation ».

Article 4 – Modification de l'article 3 concernant les travaux

L'article 3 du règlement numéro V-557 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'augmentation de la capacité du poste pompage Marcoux et l'implantation d'une chambre de dérivation selon les plans et devis préparés le 6 novembre 2017 par Pierre Janneteau, ingénieur chez CIMA+, portant le numéro de référence Q172421A, incluant les frais, les taxes nettes ainsi que les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée du 19 octobre 2017 ainsi que du résultat de l'ouverture des soumissions du 24 novembre 2017 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A-1 », « B-1 » et « C ».

Article 5 – Modification des annexes et ajout d'une annexe

Les annexes « A » et « B » du règlement numéro V-557 sont remplacées par les annexes « A-1 » et « B-1 » jointes au présent règlement. L'annexe « C » est ajouté au règlement numéro V-557.

Article 6 – Modification de l'article 5 concernant la dépense

L'article 5 du règlement numéro V-557 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 550 500 \$ aux fins du présent règlement. La dépense se détaille comme suit :

Travaux d'augmentation de la capacité du poste de pompage Marcoux et l'implantation d'une chambre de dérivation :

Coût des travaux (Selon la plus basse soumission conforme)	409 284,60 \$
Imprévu (10 %)	40 928,46 \$
Honoraires de services professionnels :	<u>74 111,00 \$</u>
Total de la dépense :	550 500,00 \$

(Ce montant inclut les taxes nettes (5%) et a été arrondi à la centaine près)

Article 7 – Modification de l'article 6 concernant l'emprunt

L'article 6 du règlement numéro V-557 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 550 500 \$ sur une période de 20 ans.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 27 novembre 2017.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac
Greffier

Procédures :

Avis de motion : 13 novembre 2017

Adoption du règlement : 27 novembre 2017

Avis public – Approbation des personnes habiles à voter : 6 décembre 2017

Tenue d'un registre : 11 décembre 2017

Transmission au MAMOT : 14 décembre 2017

Approbation du MAMOT : 12 janvier 2018

Avis public et entrée en vigueur : 24 janvier 2018